

Négociations intergouvernementales au sujet de la réforme du Conseil de Sécurité

New York, 22 janvier 2024

Déclaration de la Belgique au nom des pays du Benelux (les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique)

le modèle mexicain

Excellences, Coprésidents,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays du Benelux, du Royaume des Pays-Bas, du Luxembourg et de mon propre pays, la Belgique.

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ambassadeur Albanai et l'ambassadeur Marschik, coprésidents de l'IGN, d'avoir convoqué cette réunion. Nous saluons l'initiative des coprésidents d'organiser ces dialogues structurés sur les modèles de réforme proposés par les États et les groupes et nous espérons que cette approche novatrice contribuera à favoriser les convergences et permettra des négociations fondées sur des textes, ce qui, selon nous, est une condition préalable pour progresser vers une réforme globale du Conseil de sécurité.

Nous exprimons également notre gratitude envers les États et les groupes qui ont déjà présenté un modèle de réforme. Les pays du Benelux sont prêts à s'engager de manière constructive et attendent avec impatience une discussion fructueuse sur les modèles présentés.

Nous saluons la présentation détaillée de l'Ambassadeur du **Mexique**. Nous sommes d'accord avec l'objectif général énoncé dans le modèle mexicain, à savoir que la réforme du Conseil de sécurité est nécessaire pour le rendre plus représentatif, plus démocratique, plus transparent, plus responsable et plus efficace. En outre, nous aimerions partager les quatre points suivants :

- **Premièrement, en ce qui concerne les catégories de membres**, le modèle mexicain propose un élargissement uniquement dans la catégorie des membres non permanents, tandis que les pays du Benelux sont en faveur

d'un élargissement limité dans les catégories des membres permanents et non permanents, le nombre exact devant résulter des discussions entre les États membres sur les questions clés des "catégories de membres" et de la "représentation régionale". Toutefois, nous serions également disposés à envisager la possibilité de sièges non permanents à plus long terme si cette proposition constituait la base d'un compromis entre les différents groupes.

- **Deuxièmement, en ce qui concerne la représentation régionale**, les pays du Benelux estiment que tout Conseil de sécurité élargi devrait être plus représentatif du monde d'aujourd'hui et refléter en particulier les aspirations légitimes du groupe africain. En outre, nous sommes favorables à une augmentation de la représentation des pays en développement et des États membres de petite et moyenne taille, y compris les Petits États Insulaires en Développement, au sein du Conseil de sécurité.
- **Troisièmement, sur la question du veto** : Le recours au veto a souvent empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'affirmation du modèle mexicain selon laquelle il convient d'accorder une attention particulière aux moyens de limiter au mieux l'utilisation du droit de veto. Plus précisément, les pays du Benelux soutiennent fermement la déclaration politique sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités de masse, présentée par la France et le Mexique, ainsi que le Code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré par le Groupe sur la responsabilité, la cohérence et la transparence. Dans le même ordre d'idées, nous pensons que tous les membres du Conseil de Sécurité doivent respecter l'article 27.3 de la Charte des Nations Unies, qui stipule "qu'une partie à un différend s'abstient de voter". En outre, nous pensons que l'impact potentiellement négatif des droits de veto supplémentaires sur le fonctionnement d'un futur Conseil de sécurité élargi doit être examiné et discuté de manière approfondie.
- **Quatrièmement, en ce qui concerne les méthodes de travail et les relations entre le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale**, les pays du Benelux voient des avantages dans divers éléments énumérés dans le modèle mexicain, et nous sommes d'accord avec l'affirmation selon laquelle les

processus de prise de décision inclusifs et transparents devraient être des aspects clés de tout Conseil de Sécurité réformé. Selon nous, le principe directeur devrait être qu'un Conseil élargi ne devrait pas rendre plus difficile pour les membres non permanents de contribuer activement aux travaux du Conseil. Nous convenons que tous les membres élus devraient avoir la possibilité de présider des organes subsidiaires et de servir de correspondants ou de co-responsables des dossiers pendant leur mandat au sein du Conseil. Nous pensons également que le Conseil de sécurité devrait être invité à envisager de prendre des mesures pour garantir que les membres non permanents du Conseil de Sécurité élargi exercent la présidence du Conseil au moins une fois au cours de leur mandat. Outre les éléments énumérés dans le modèle mexicain, il est important de reconnaître que si le Conseil de Sécurité reste l'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les relations entre le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale doivent se renforcer mutuellement et se compléter. Nous pensons que l'Assemblée Générale a la responsabilité politique d'aborder les situations où l'utilisation du veto conduit à la paralysie de la prise de décision au sein du Conseil de Sécurité. Tout membre permanent qui utilise son droit de veto doit être tenu pour responsable, c'est pourquoi nous avons soutenu l'initiative de veto lancée par le Liechtenstein qui, à notre avis, a introduit un changement bienvenu dans la relation entre le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale.

Avant de conclure, nous voulions également poser une question. Le modèle mexicain propose un élargissement uniquement dans la catégorie des membres non permanents. Le Conseil devrait être plus représentatif du monde d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne l'Afrique. Comment un élargissement dans la catégorie des membres non permanents uniquement peut-il répondre aux aspirations de certains pays et région, comme l'Afrique par exemple ?

Messieurs les Coprésidents, je voudrais conclure en réitérant la volonté des pays du Benelux de contribuer à faire avancer la réforme du Conseil de sécurité et de favoriser les convergences entre les différents modèles de réforme proposés par les États et les groupes.

Je vous remercie.